



Faux et usage

Nul n'ignore l'existence du marché des fausses factures. Mais personne n'a envie de s'en occuper. Pourtant, c'est loin d'être le même type de fraude que les inventions de bilans ad hoc, à la veille des déclarations.

Aujourd'hui, ces «aides déclarants» ne sont plus aussi visibles. L'administration des Finances ne leur a pourtant pas fait la chasse.

Les entrepreneurs, qui servent au fisc des comptes reconstitués, ont appris à leurs dépens que le fisc peut leur servir en retour des reconstitutions de chiffres d'affaires, fort onéreuses.

Toutefois, on n'est pas pour autant entré dans le monde de la transparence. Puisqu'il faut fournir un minimum de documents à l'appui d'une comptabilité, c'est l'industrie du document qui s'est développée. Elle entraîne une forte aggravation des risques, pour les auteurs et aussi, pour toute la société marocaine. Il n'est plus simplement question de redressement fiscal. On est aussi dans le faux et usage, pour leurs auteurs, lesquels, en plus, apposent leur nom sur les faux documents. Il n'empêche que l'activité se développe, entraînant un risque politique non négligeable. Recomposer un bilan est un délit individuel. Fabriquer et échanger de fausses factures, suppose la création de réseaux de complicités solides et solidaires.

Or, c'est ainsi qu'on construit des mafias, lesquelles, à terme n'ont d'autres débouchés que d'annexer des administrations et de corrompre les pouvoirs politiques. Les fausses factures ne sont donc pas du tout une accommodante frasque fiscale, comme l'était la fabrication des bilans de dernière minute.

Nadia SALAH



Le florissant trafic des fausses factures

- Des pièces pour gonfler les charges
- Les astuces et les bastions de cette pratique

C'EST un marché bien particulier qui prospère entre octobre et mars, qui a ses codes, ses habitudes installées et, bien entendu, une clientèle bien particulière aussi.

Le marché des fausses factures fait partie de cet underground comptable qui permet à de nombreuses entreprises de redonner à leurs bilans une image respectable. Les protagonistes se refilent ici les bons tuyaux, les monnayent parfois mais abhorrent en revanche les oreilles indiscrettes.

«La course aux fausses factures intervient généralement à l'approche de la date d'établissement de la déclaration du bilan ou des déclarations de TVA», explique Mohamed Lahyani, expert-comptable associé gérant chez Audit & Analyse. A quoi servent donc ces fausses factures? Et comment fonctionne ce marché? Combien cela coûte-t-il?

Pour minorer le bénéfice et donc, payer moins d'impôts, le candidat A achète la pièce comptable auprès d'un vendeur B qui habituellement est un fournisseur qui établit des factures réelles avec en-tête. Ces factures portent sur des transactions fictives, puisque le candidat A et le vendeur B n'ont rien acheté ni vendu. Le vendeur B en réalité trouve doublement son compte. D'abord parce qu'il vend la pièce comptable moyennant une somme d'argent, habituellement entre 2 et 7% du montant de la facture. Ensuite, l'opération lui permet, comme pour le candidat A, de maquiller ses comptes. Tout au long de l'année, notre vendeur B réalise des transactions commerciales réglées en espèces mais ne délivre pas automatiquement de factures au client, soit parce que ce dernier (ce qui est le cas d'une bonne majorité de clients particuliers) n'exige pas de pièces justificatives, soit parce qu'il veut régler le montant de la facture sans payer de TVA.

Et à la fin de l'exercice, notre vendeur B se retrouve avec un chiffre d'affaires espèces trop élevé. Il court alors le risque d'un redressement fiscal. Du coup, il produit des fausses factures pour assurer la cohérence de son activité avec les chiffres déclarés.

Les secteurs d'activité sont diversement touchés par le phénomène. Mais, selon un opérateur du BTP, «la palme d'or revient au secteur des matériaux de construction. En effet, 80% du commerce du sable, par exemple, est dans l'informel. Au niveau du marché des briques, agglos et autres hourdis, l'on estime l'étendue du noir à 60%». Les sociétés qui vendent des matériaux de construction hors taxe sont légion. Le commerce des «guelsas» n'arrange pas non plus la situation. D'autres secteurs sont également touchés. «Il s'agit surtout des opérateurs qui réalisent des transactions avec les entreprises publiques».

Qui assure donc la jonction entre acheteur et vendeur? «Difficile de parler d'intermédiaires, mais les intéressés se connaissent entre eux», affirme un expert-comptable. La seule certitude c'est que le marché est florissant. Une fois achetées, «ces fausses factures sont correctement déclarées et le vendeur B paie la TVA et l'IS sur le résultat généré», déclare Lahyani. L'ancien directeur général des impôts, Noureddine Bensouda, avait reconnu lors d'une rencontre organisée par l'Association des comptables agréés (ACAM) «l'étendue de cette pratique et qu'il serait naïf de croire que l'on éliminera un jour ce phénomène».

Le seuil de 10.000 DH

Le fisc n'est pas totalement désarmé pour autant. Plusieurs indices permettent de détecter facilement ces fausses factures. «Généralement, leurs dates sont trop rapprochées les unes des autres. Elles émanent toujours du même fournisseur. Leur montant est toujours inférieur à 10.000 DH».

Pourquoi ces factures n'atteignent-elles donc jamais 10.000 DH? Il s'agit d'un subterfuge pour contourner la loi fiscale qui impose le règlement de toute facture de 10.000 DH et plus par chèque ou par virement bancaire afin de bénéficier de la déductibilité totale. Mais comme il est question de transactions fictives, l'on établit des factures d'un montant inférieur pour montrer que celui-ci a été réglé cash. Par ailleurs, «le fisc peut procéder à la comparaison des données des entreprises du même secteur comme le chiffre d'affaires d'une entreprise, ses achats ou encore ses stocks», explique Lahyani. Il peut également évaluer le lien entre la cadence de l'activité et les charges supportées. Ainsi, si les ventes stagnent alors que les charges augmentent, cela peut mettre la puce à l'oreille de l'inspecteur des Impôts. Enfin, pas toujours.

Hassan EL ARIF

Simulation

CONCRÈTEMENT, un chef d'entreprise (notre acheteur A) procède à l'achat d'une fausse facture d'un montant de 9.000 DH TTC, par exemple. Un montant destiné à contourner l'obligation fiscale de régler toute transaction de 10.000 DH par chèque ou par virement bancaire. Le montant hors taxe de cette facture est donc de 7.500 DH (en tenant compte de 20% de TVA). L'auteur de la fraude réalise une économie d'impôt de 30% (1), soit 2.250 DH (7.500 DH x 30%). Ajoutez à cela 1.500 DH de TVA (7.500 DH x 20% (2)), qui est déductible. Ce qui correspond à un gain total de 3.750 DH moins 500 DH (montant du faux document versé en espèces) pour l'achat de la fausse facture. Au final, l'acheteur aura gagné 3.250 DH d'impôts.

De son côté, le vendeur (notre vendeur B) déclare au fisc 7.500 DH de chiffre d'affaires et 1.500 DH de TVA à reverser. Soit un impôt à payer de 3.750 DH. Mais au passage, il aura encaissé 500 DH. A travers cette pratique, le vendeur qui risquait de déclarer un chiffre d'affaires trop faible pour son activité procède ainsi au redressement du montant de ses ventes. Dans les deux cas, les factures sont correctement comptabilisées dans les bilans des acheteurs et des vendeurs. Pour les premiers, elles représentent des charges. Pour les seconds, elles correspondent à un chiffre d'affaires à déclarer.

(1) Taux actuel de l'IS au droit commun. (2) Taux normal de la TVA